

L'ancrage rouge

Editeur responsable : Denis JORISSEN 17-19 rue du Congrès - 1000

Fin d'Année scolaire Mes démarches **EMPLOI**

TABLE DES MATIERES

• Table des matières -----	2
• Les permanences « calcul des jours de vacances promérités durant l'été 2007 -----	2
• Que faire à la fin de l'année scolaire ? -----	3
I - Jeunes diplômés -----	3
II - Temporaires et Temporaires prioritaires -----	4
• Dispense d'inscription comme demandeur d'emploi -----	4
• Droit aux allocations de chômage pendant les vacances ? -----	5
• Droit aux congés payés ou aux vacances proméritées -----	6
III - Temporaires des Hautes Ecoles -----	7
IV - Pécule de vacances des jeunes travailleurs -----	9
V - Poser sa candidature -----	10
• Annexes -----	11

LES PERMANENCES «CALCUL DES JOURS VACANCES PROMERITEES» (V.P.) DURANT L'ETE 2007

A la Régionale, Rue du Congrès, 17-19 à 1000 Bruxelles – Tél. : 02 226 13 37
 Munissez-vous bien du ou des C4 couvrant l'année scolaire écoulée.

- du mercredi 27 au vendredi 29 juin de 9H00 à 12H00
- du lundi 2 juillet au vendredi 6 juillet de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00 à l'exception du vendredi après-midi
- du lundi 9 juillet au mercredi 11 juillet de 9H00 à 12H00
- du lundi 20 août au vendredi 24 août de 9H00 à 12H00
- du lundi 27 août au vendredi 31 août de 9H00 à 12H00

Pour les membres en ordre de cotisation, possibilité de calculer également leur nombre de jours de vacances proméritées, sur base des informations transmises au secrétariat régional à chantal.lolin@cgsp.be et sous la seule responsabilité de l'affilié(e).

Que faire à la fin de l'année scolaire ?

I - JEUNES DIPLOMÉS

a) S'inscrire comme demandeur d'emploi à l'issue des études :

- Dès la fin des études, le jeune diplômé s'inscrit auprès de l'Office Régional de l'Emploi.
- Cette démarche est à accomplir auprès de l'ORBEM - 65 Boulevard Anspach à 1000 Bruxelles – ou via leur site internet www.orbem.be .
- Si le lieu de résidence du jeune diplômé est situé en Wallonie, il s'adresse au FOREM et au VDAB s'il réside en Flandre.

b) Le stage d'attente :

- Le stage d'attente est une période de 233 jours si le jeune diplômé a entre 18 et 26 ans et de 310 jours s'il a 26 ans et plus.
- Pendant cette période le droit aux allocations familiales est maintenu. Aucune allocation de chômage n'est versée !
- Attention : les jobs "étudiant" sans retenue ONSS, autorisés durant les vacances contiguës à l'obtention du diplôme, retardent d'autant le stage d'attente !

c) Démarches à accomplir au terme du stage d'attente :

- SE REPRESENTER au service régional de l'emploi, pour confirmer son inscription.
- S’AFFILIER à la CGSP – ENSEIGNEMENT – Régionale de Bruxelles, Rue du Congrès 17 – 19 à 1000 Bruxelles. Ouvert du lundi au jeudi de 9H00 à 12H00 et le vendredi de 9H00 à 12H00. Tél. : 02 226 13 37.
- INTRODUIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATIONS D'ATTENTE auprès du bureau de la FGTB chômage dont dépend le domicile du demandeur (**Voir annexe 1** : liste des permanences).

Que faire à la fin de l'année scolaire ?

II - TEMPORAIRES ET TEMPORAIRES PRIORITAIRES

Tout temporaire veillera à obtenir de son pouvoir organisateur ou du représentant de ce dernier un C.4.6. au terme de chacune de ses prestations durant l'année scolaire écoulée. Il remettra ce document au bureau de la F.G.T.B. chômage compétent tout en en gardant une photocopie. Cette photocopie servira au calcul des vacances proméritées auxquelles il peut prétendre ainsi qu'en cas de litige avec les organismes intervenants.

DISPENSE D'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

a) Principe général :

- Le travailleur ayant effectué des prestations dans un établissement scolaire au cours de l'année scolaire écoulée et qui devient chômeur en juillet (ou août), n'est pas obligé de s'inscrire comme demandeur d'emploi au début de juillet.
- Cette dispense concerne donc tous les enseignants dont les prestations se terminent le 30 juin, quelle que soit la durée de ces prestations et quel qu'ait été leur statut d'occupation (temporaire, temporaire prioritaire, ACS, agent P.T.P., APE). Elle concerne également le personnel administratif et de garderies.

b) Fin de la dispense :

- L'inscription comme demandeur d'emploi est requise obligatoirement à partir du 1er septembre. C'est donc entre le 1er et le 9 septembre que, à défaut d'emploi à la rentrée scolaire, vous devrez vous réinscrire auprès des bureaux de l'Office régional de l'Emploi (FOREM en Wallonie, ORBEM à Bruxelles et VDAB en Communauté flamande).

c) Remarques :

1. Si vos prestations viennent à échéance AVANT le 30 juin, vous devez toujours vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours de la fin de cette occupation.
2. Même si vous êtes dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi, vous devez absolument remettre les documents chômage de fin d'occupation (C.4.6./C.4. selon le cas) à la FGTB après épuisement des vacances proméritées. Cette règle est aussi d'application en cas de reprise du travail à temps partiel en septembre.

3. Carte de paiement C.3.A. (bleue) et ALLOCATION FAMILIALES

Vous devez remettre à la fin de chaque mois une carte de chômage bleue C.3.A. Si vous êtes attributaire d'allocations familiales, vous devez communiquer au service chômage de la F.G.T.B. votre numéro d'allocations familiales.

DROIT AUX ALLOCATIONS DE CHOMAGE PENDANT LES VACANCES ?

Les allocations de chômage pendant les mois de juillet et août sont attribuées au prorata de l'importance du traitement différé et des vacances proméritées (V.P.) qu'il génère. En principe, la plupart des membres du personnel qui ont travaillé dans l'enseignement pendant l'année scolaire ont droit à un traitement différé donc à des vacances proméritées.

UNE EXCEPTION IMPORTANTE A CETTE REGLE

Les agents contractuels : Aucun contrat ACS, APE enseignement venant à échéance le 30 juin ne donne droit à un traitement différé.

Dans cette situation, vous n'avez pas droit à un traitement différé ni donc à des vacances proméritées. Dés lors, vous êtes totalement à charge du chômage pendant les mois de juillet et août ! Vous pouvez bénéficier cependant pour cette période de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Mais vous devez vous présenter dès le 1er juillet à la FGTB muni de votre C.4.6. en précisant bien que, ne bénéficiant pas du traitement différé, vous avez droit à l'indemnisation chômage complet pour juillet et août. Le C.4.6. doit bien préciser votre statut d'agent ACS, APE.

QUEL EST LE NOMBRE DE JOURS DE TRAVAIL A PROUVER POUR BENEFICIER D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE ?

Age	Nombre de jours minimum de travail
Moins de 36 ans	<ul style="list-style-type: none"> • soit 312 jours au cours des 18 mois précédant votre demande • soit 468 jours au cours des 27 mois précédant votre demande; • soit 624 jours de travail au cours des 36 mois précédant votre demande.
De 36 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> • soit 468 jours au cours des 27 mois précédant votre demande • soit 624 jours au cours des 36 mois précédant votre demande; • soit 234 jours dans les 27 mois + 1.560 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 27 mois; • soit 312 jours dans les 27 mois + pour chaque jour qui manque pour arriver à 468 jours, 8 jours dans les 10 ans qui précèdent ces 27 mois.

Remarques :

- **Une année scolaire complète à temps plein :**
Pour un enseignant temporaire ayant droit à la rémunération différée représente 312 jours pour la période du 1er septembre au 31 août.
- **Pour une année scolaire incomplète à temps plein :**
Le nombre de jours de travail à prendre en considération est calculé en régime 6 jours/semaine (soit du lundi au samedi inclus). Pour un mois civil complet d'activité, 26 jours sont pris en considération.
- **Une année scolaire complète ou incomplète à temps partiel :**
Se calcule selon la formule suivante :

Nombre de jours calendrier d'occupation (- dimanches) x Q/S
(Q/S = le nombre d'heures de l'horaire incomplet / le nombre d'heures de l'horaire complet) avec un maximum de 26 jours par mois civil.

DROIT AUX CONGES PAYES OU VACANCES PROMERITEES :

Il s'agit des jours de vacances couverts par un pécule (régime privé) ou un traitement différé en fonction des prestations effectuées au cours de la période de référence. Cette période de référence est :

- l'année civile précédente pour les prestations effectuées hors enseignement en qualité de salarié, d'employé, d'ACS, de stagiaire ONEM.
- l'année scolaire qui s'achève pour les prestations effectuées en qualité de temporaire (de temporaire prioritaire) ou d'intérimaire dans l'enseignement.

Les jours de vacances proméritées (V.P.) ne sont pas indemnisables. Ils doivent être épuisés entre le 1er juillet et le 31 août et ce, à partir du 1er jour ouvrable du mois de juillet.

III - LES TEMPORAIRES DES HAUTES ECOLES

1. Vérifiez si vous avez droit à un traitement différé :

- **Si non :**

A la date du 1er juillet, réinscrivez-vous à la FGTB comme demandeur d'allocations de chômage

- précisez bien que vous n'avez pas le bénéfice du traitement différé et donc pas droit à des vacances proméritées.
- remettez votre C.4.6. délivré par l'employeur daté du 30 juin.

- **Si oui :**

- déterminez le nombre de jours de vacances proméritées auquel vous avez droit et ainsi, fixez la date à partir de laquelle vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage ;
- réinscrivez-vous à la F.G.T.B. au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de vacances proméritées.

2. Pour tous les temporaires des Hautes Ecoles :

A la fin de chaque mois, rentrez à la FGTB la carte C.3.A dûment complétée,

- en indiquant "V" dans les cases qui correspondent à des jours couverts par un traitement différé et donc à des vacances proméritées ;
- en n'indiquant rien dans les cases qui correspondent à des jours non couverts par un traitement différé ;
- en mentionnant obligatoirement "personnel enseignant".

3. Très concrètement pour les temporaires des H.E. :

Les grands principes généraux sont applicables aux temporaires à durée déterminée.

Cependant :

- les V.P. se prennent à partir du 15 juillet.
- les temporaires désignés pour une année incomplète ou pour une charge incomplète bénéficient des V.P. puis des allocations de chômage entre le 15 juillet et le 14 septembre.
- la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi est prolongée jusqu'au 30 septembre inclus.
- la période durant laquelle ils effectuent à titre bénévole des prestations à l'occasion des secondes sessions d'examens ne fait pas obstacle au bénéfice des allocations de chômage.
- les documents C4 doivent être délivrés à la fin de la période d'occupation, c'est-à-dire au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le début des vacances d'été.

Remarque : les enseignants temporaires à durée indéterminée (T.D.I.) sont rémunérés comme les enseignants nommés à titre définitif. Ils continuent à percevoir leur traitement normal pendant les vacances d'été et ne perçoivent donc pas de traitement différé.

IV - PECULE DE VACANCES JEUNES TRAVAILLEURS

a) Principe de base :

Le pécule de vacances liquidé en juin est basé sur l'activité exercée au cours de l'année civile précédente.

b) Pour les jeunes diplômés :

Les conditions pour recevoir le pécule de vacances sont :

- **d'être âgé de moins de 25 ans au 31 décembre de l'année civile précédente.**
- **d'être entré en fonction dans les 4 mois qui suivent la fin des études.**

c) La procédure à effectuer :

Introduire au moyen du formulaire repris en **annexe 2**, par la voie hiérarchique (le secrétariat de l'établissement) une demande de révision du Pécule de Vacances par application de l'Arrêté royal du 30.01.79, article 5 § 2.

Joindre à cette demande les documents suivants :

- Une copie du diplôme ou une attestation de fin d'études délivrée par l'école.
- Une attestation d'inscription comme demandeur d'emploi à l'ORBEM, au FOREM ou au VDAB.
- Une attestation de première entrée en fonction délivré par l'établissement concerné.

V - POSER SA CANDIDATURE

a) Pour l'Enseignement des Communes :

Postuler le plus tôt possible et auprès de chaque Pouvoir Organisateur (P.O.).

Adresser votre lettre de candidature à l'Echevin(e) de l'Instruction Publique.

Cette formalité peut être accomplie à n'importe quel moment, sous forme de lettre (**voir annexe 3**), accompagnée d'un curriculum vitae et d'une copie du diplôme.

- Introduire cette candidature chaque année ainsi qu'au terme de chaque intérim.
- Avant fin juin.

b) Pour l'Enseignement de la COCOF :

Pour l'Enseignement de la COCOF, les candidats temporaires et les étudiants de dernière année doivent répondre à l'appel aux candidatures publié au Moniteur (en mars).

Si vous n'avez pu répondre à l'appel officiel de mars, nous vous invitons à adresser une candidature spontanée, des emplois pouvant rester vacants.

c) Pour l'Enseignement de la Communauté française :

Pour l'Enseignement de la Communauté française, les candidats temporaires et les étudiants de dernière année doivent répondre à l'appel aux candidatures publié au Moniteur (en janvier).

Si vous n'avez pu répondre à l'appel officiel de janvier, les candidatures doivent être entrées auprès de Monsieur Gaspard (coordinateur Cellule Désignations, téléphone : 02 227 32 16, fax : 02 227 32 52 et courriel : jean-marc.gaspard@cfwb.be) ou auprès de Monsieur Franz Garot, téléphone : 02 227 32 48, fax : 02 227 32 52 et courriel : franz.garot@cfwb.be, (désignateur pour Bruxelles et le Brabant wallon).

Utilisez de préférence un modèle identique à l'appel aux candidatures de janvier 2007 : http://www.adm.cfwb.be/fr/index.php?m=doc_view&do_id=1468, attention, votre candidature spontanée ne sera pas classée dans le premier classement, mais elle sera prise en compte avant celles des articles 20. N'oubliez pas d'intégrer à votre candidature, une photocopie certifiée conforme de votre certificat de bonne vie et mœurs et de votre diplôme ou certificat de réussite.

Vous trouverez en **annexe 4** la liste des P.O. de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre non confessionnel (lettre à adresser aux Directions d'Établissement). Nous vous communiquons également à la suite des références des P.O., les coordonnées du Président et du Secrétaire de notre Section locale de la **CGSP** – Enseignement.

LES BUREAUX FGTB CHÔMAGE

a) A Bruxelles :

Guichets ouverts le lundi de 8H00 à 16H00 et les autres jours de 8H00 à 12H00.

CP	Communes	N°	Permanences FGTB Adresses	CP
1000	BRUXELLES	500	Place Rouppe, 3	1000
1020	LAEKEN	300	Avenue Firmin Lecharlier, 157	1090
1030	SCHAERBEEK	200	Rue Van Oost, 26 *	1030
1040	ETTERBEEK		Avenue de la Chasse, 88	1040
1050	IXELLES	500	Place Rouppe, 3	1000
1060	SAINT-GILLES	600	Chaussée de Forest, 28	1060
1070	ANDERLECHT	100	Rue Saint-Guidon, 71	1070
1080	MOLENBEEK	300	Avenue Firmin Lecharlier, 157	1090
1081	KOEKELBERG	300	Avenue Firmin Lecharlier, 157	1090
1082	BERCHEM-SAINTE-AGATHE	300	Avenue Firmin Lecharlier, 157	1090
1083	GANSHOREN	300	Avenue Firmin Lecharlier, 157	1090
1090	JETTE	300	Avenue Firmin Lecharlier, 157	1090
1120	NEDER-OVER-HEEMBEEK	200	Rue Van Oost, 26 *	1030
1130	HAREN	500	Place Rouppe, 3	1000
1140	EVERE	200	Rue Van Oost, 26 *	1030
1150	WOLUWE-SAINT-PIERRE		Avenue de la Chasse, 88	1040
1160	AUDERGHEM		Avenue de la Chasse, 88	1040
1170	WATERMAEL-BOITSFORT		Avenue de la Chasse, 88	1040
1180	UCCLE	600	Chaussée de Forest, 28	1060
1190	FOREST	600	Chaussée de Forest, 28	1060
1200	WOLUWE-SAINT-LAMBERT		Avenue de la Chasse, 88	1040
1210	SAINT-JOSSE-TEN-NODE	200	Rue Van Oost, 26 *	1030

* La permanence de la Rue Van Oost, 26 est actuellement remplacée par le bureau de la FGTB, Boulevard de l'Empereur, 34 à 1000 Bruxelles.

b) En Brabant Wallon :

NIVELLES – Rue de Namur, 24, Tél. : 067 89 40 90

Guichets ouverts les lundis, mercredis et vendredi de 9H00 à 12H00 et les mardis de 13H00 à 16H00.

BRAINE-L'ALLEUD – Rue Léon Jourez, 70, Tél. : 02 389 15 40

Guichets ouverts les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00 et les jeudis de 13h00 à 16H00.

TUBIZE – Rue de Mons, 93, Tél. : 355 69 60

Guichets ouverts les lundis, Mardis et jeudis de 9H00 à 12H00, les vendredis de 8H30 à 11H30 et les mercredis de 14H30 à 17H30.

WAVRE – Rue de l’Ermitage, 11, Tél. : 010 23 55 40

Guichets ouverts les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9H00 à 12H00 et les jeudis de 13H00 à 16H00.

JODOIGNE - Rue Grégoire Nelis, 21, Tél. : 010 81 98 40

Guichets ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00 à 12H00 et les mercredis de 14H00 à 17H00.

c) En Brabant Flamand :

Communes	Permanences FGTB	Adresses
BEERSEL	1500 HALLE – 16 Edingensesteenweg	
DROGENBOS		
GALMAARDEN		
GOOIK		
HALLE		
HERNE		
HOEILLART		
LENNIK		
LINKEBEEK		
OVERIJSE		
PEPINGEN		
RHODE-ST-G.		
ST-PIETER-LEEJW		
GRIMBERGEN		
HAREN		
KAMPENHOUT		
KAPPELLE O.D.B.		
CRAINHEM		
ST-ST-WOLUWE		
STEENOKKERZEEL		
VILVOORDE		
WEMMEL		
WEZEMBEEK		
ZAVENTEM		
ZEMST		

Le

**DEMANDE DE REVISION DU PECULE DE VACANCES 2007
(application de l'article 5 § 2 de l'Arrêté royal du 31.01.79)**

Monsieur le Directeur,

Je soussigné(e)

né(e) le à

domicilié(e) à

affirme sur l'honneur qu'entre le date à laquelle

ont pris fin mes études et le

date de mon entrée en fonction à

en tant que , je n'ai exercé aucune
activité donnant lieu à un pécule de vacances, ni une activité d'indépendant(e).

Affectation actuelle — dernière affectation

.....
.....

en tant que :

Signature

Ce document est à introduire par la voie hiérarchique.
--

En annexe :

- copie du diplôme ou attestation de fin d'études;
- attestation d'inscription comme demandeur d'emploi;
- attestation de première entrée en fonction

Exemple de lettre :

Bruxelles, le

A Monsieur (Madame) l'Echevin(e) de
l'Instruction Publique de
Adresse

Mes références : (Nom, Prénom, adresse et les numéros de téléphone ou de GSM
ou l'on peut vous joindre)

Monsieur (ou Madame) l'Echevin(e),

Je soussigné(e) NOM, PRÉNOM, né(e) à, le
....., domicilié(e) rue, à sollicite
votre bienveillante attention sur ma candidature à un emploi d'enseignant(e).

Vous trouverez en annexe copie de mon diplôme (1), (2)
délivré par (3) , le (4)

Je vous prie d'agréer, Monsieur (Madame) l'Echevin(e), l'assurance de mes
sentiments dévoués.

Signature

Annexes : curriculum vitae et copie du diplôme

(1) Indiquez votre titre : puéricultrice, institutrice, maternelle, instituteur primaire,
A.E.S.I., A.E.S.S...

(2) Indiquez les éventuelles options (morale, néerlandais pour les instituteurs, les
branches figurant sur le diplôme pour les A.E.S.I...)

(3) Indiquez l'établissement qui a délivré le diplôme (Haute Ecole, Université...)

(4) La date d'obtention du diplôme

LES POUVOIRS ORGANISATEURS D'ENSEIGNEMENT EN RÉGION BRUXELLOISE

1. COMMUNAUTE FRANCAISE

Place Surllet de Chokier, 15-17 à 1000 Bruxelles www.restode.cfwb.be
Fondamental, Secondaire, Supérieur, Promotion sociale, Spécialisé
 Président de la section CGSP : Tomas ARMAS tarmas@brutele.be
 Secrétaire de la section : Thierry BELTRAN thierrybeltran@hotmail.com

2. OFFICIEL SUBVENTIONNÉ

COCOF

Rue des Palais, 42 à 1030 Bruxelles www.cocof.irisnet.be
Secondaire, Supérieur, Promotion sociale, Spécialisé, CPMS
 Président de la section CGSP : Philippe UYTTEBROEK philippe.uyttebroek@belgacom.net
 Secrétaire de la section : Julie DROSSAERT elladerakun@hotmail.com

Haute Ecole Lucia De Brouckère

Avenue Emile Gryzon, 1 à 1070 Bruxelles info@heldb.be
 Tél. : 02 526 73 00
 Contact CGSP : Francis CASTELUCCI fcastelucci@skynet.be

Commune d'Anderlecht

Place du Conseil 1, à 1070 Bruxelles, Tél. : 02 558 08 00, www.anderlecht.be
Fondamental, Secondaire, Spécialisé, Promotion sociale, Académie
 Président de la section CGSP: Willy ANSEEUW carrefourgoujons@skynet.be
 Secrétaire de la section : Cédric LADEN ladced@skynet.be

Commune d'Auderghem

Rue Emile Idiars 12, à 1160 Bruxelles, Tél. : 02 676 48 11 www.auderghem.be
Fondamental, Promotion sociale, Académie
 Contact CGSP: Michel THOMAS thomas_michel@scarlet.be

Commune de Berchem-Sainte-Agathe

Avenue du Roi Albert 33, à 1082 Bruxelles, Tél. : 02 464 04 11
 E-mail : info@1082berchem.irisnet.be Site web : www.berchem.irisnet.be
Fondamental, Académie
 Présidente de la section CGSP : Viviane NOLLET viviane.nollet@scarlet.be

Ville de Bruxelles Boulevard Anspach 6, à 1000 Bruxelles, Tél. : 02 279 22 11

www.brunette.brucity.be
Fondamental, Secondaire, Spécialisé, Supérieur, Supérieur artistique, Promotion sociale, Académie, CPMS
 Président de la section CGSP : Patrick VAN DER HOEVEN Sec.p.lepage@brunette.brucity.be
 Secrétaire de la section : Michèle JACQUET jacquetmichele@hotmail.com

Commune d'Etterbeek Avenue d'Auderghem 113-115, à 1040 Bruxelles, Tél.: 02 627 21 11

E-mail : info@etterbeek.be Site web : www.etterbeek.irisnet.be

Fondamental, Secondaire, Spécialisé, Promotion sociale, Académie

Président de la section **CGSP** : Alain BERGER alainberger@skynet.be

Vice-Président : Alexis DEINEKO deinekoalexis@tele2.be

Commune d'Evere Square Servaas Hoedemaekers 10, à 1140 Bruxelles, Tél. : 02 247 62 62

E-mail : info@evere.irisnet.be Site web : www.evere.irisnet.be

Fondamental, Académie

Président de la section **CGSP** : David DECOSTER david2coster@hotmail.com

Secrétaire de la section : Laurence PETIT lopetit@hotmail.com

Commune de Forest Rue du Curé 2, à 1190 Bruxelles, Tél. : 02 370 22 11

www.forest.irisnet.be

Fondamental, Spécialisé, Académie

Présidente de la section **CGSP** : Martine VAN LANCKER

Secrétaire de la section : Chantal HALBARDIER chalbardier@gmail.com

Commune de Ganshoren Avenue Charles-Quint 140, à 1083 Bruxelles, Tél. : 02 465 12 77

E-mail : ganshoren@ganshoren.irisnet.be Site web : www.ganshoren.irisnet.be

Fondamental

Commune d'Ixelles Chaussée d'Ixelles 168, à 1050 Bruxelles, Tél. : 02 515 61 11

E-mail : secretariat@ixelles.be Site web : www.ixelles.irisnet.be

Fondamental, Secondaire, Spécialisé, Promotion sociale, Académie

Présidente de la section **CGSP** : Valérie DE NAYER valerie.denayer@skynet.be

Secrétaire de la section : Montain WITTERS montain@skynet.be

Commune de Jette Rue Henri Werrie, 18-20, à 1090 Bruxelles, Tél. : 02 423 12 11

E-mail : infojette@jette.irisnet.be Site web : www.jette.irisnet.be

Fondamental, Spécialisé, Promotion sociale, Académie

Président de la section **CGSP** : Marc De RIDDER marcodr@skynet.be

Secrétaire de la section : Charly PEYRASSOL peyra@skynet.be

Commune de Koekelberg Place Henri Vanhuffel 6, à 1081 Bruxelles, Tél. : 02 412 14 11

E-mail : koekelberg@koekelberg.irisnet.be Site web : www.koekelberg.be

Fondamental

Présidente de la section **CGSP** : Nouzha BENHLIMA

Commune de Molenbeek-Saint-Jean Rue du Comte de Flandre 20, à 1080 Bruxelles,
 Tél. : 02 412 37 12

E-mail : molenbeek@molenbeek.irisnet.be, Site web : www.molenbeek.irisnet.be

Fondamental, Promotion sociale, Académie

Présidente de la section **CGSP**: Sandra BERNARD

Secrétaire de la section : Nathalie WOUTERS nathaliewouters@skynet.be

Commune de Saint-Gilles Place Maurice Van Meenen 39, à 1060 Bruxelles, Tél. : 02 536 02 11

E-mail : contact.1060@stgilles.irisnet.be Site web : www.stgilles.irisnet.be

Fondamental, Secondaire, Promotion sociale, Spécialisé, Académie, CPMS

Présidente de la section CGSP : Véronique LAHOESE vlahoese@hotmail.com

Secrétaire de la section : Dan SEMAL semaldan@hotmail.com

Commune de Saint-Josse Avenue de l'Astronomie 13, à 1210 Bruxelles, Tél. : 02 220 26 11

E-mail : info@stjosse.irisnet.be Site web : www.stjosse.irisnet.be

Fondamental, Secondaire, Académie

Présidente de la section CGSP : Marie Luz RICO GRANJA ccladas@skynet.be

Commune de Schaerbeek Place Colignon, à 1030 Bruxelles, Tél. : 02 244 75 11

www.schaerbeek.irisnet.be

Fondamental, Secondaire, Spécialisé, Promotion sociale, Académie, CPMS

Président de la section CGSP : Michel THOMAS thomas_michel@scarlet.be

Secrétaire de la section : Raymonde VAN VAERENBERGH rvv@chello.be

Commune d'Uccle Place Jean Vander Elst 29, à 1180 Bruxelles, Tél.: 02 348 65 11

E-mail: secretariat@uccle.be Site web : www.uccle.irisnet.be

Fondamental, Spécialisé, Promotion sociale, Académie, CPMS

Commune de Watermael-Boitsfort Place Antoine Gilson 1, à 1170 Bruxelles, Tél. : 02 674 74 11

E-mail: information1170@wb.irisnet.be Site web : www.watermael-boitsfort.irisnet.be

Fondamental, Académie,

Contact CGSP : Martine DAVELOOSE daveloose_martine@yahoo.fr

Commune de Woluwe-Saint-Lambert Avenue Paul Hymans 2, à 1200 Bruxelles,

Tél. : 02 761 27 11

E-mail : infocom@wolume1200.be Site web : www.woluwe1200.be

Fondamental, Spécialisé, Promotion sociale, Académie, Supérieur artistique

Contact CGSP : Anne LOUCKX fcastelucci@skynet.be

Commune de Woluwe-Saint-Pierre Avenue Charles Thielemans 93, à 1150 Bruxelles

Tél. : 02 773 05 11

E-mail: info@woluwe1150.irisnet.be Site web : www.woluwe1150.irisnet.be

Fondamental, Spécialisé, Secondaire, Académie

Contact CGSP : Querubina TELLA LOPEZ l.tourlouse@skynet.be

3. LIBRE NON CONFESIONNEL (FELSI)

a) FONDAMENTAL

Ecole Plein Air Dieweg, 65 à 1180 Bruxelles, Tél. : 02 374 57 25

ecolepleinair@swing.be

Ecole en Couleurs Rue Rodenbach, 37 à 1190 Bruxelles, Tél. : 02 343 86 44

L'Autre Ecole Place F. Govaert, 1 à 1160 Bruxelles, Tél. : 02 660 72 38

autre.ecole.3031@ens.irisnet.be

Ecole Nos Enfants Rue Meyerbeer, 15 à 1190 Bruxelles, Tél. : 02 344 08 84
dir.nosenfants.forest@prim.cfwb.be

Ecole Decroly Drève des Gendarmes, 45 à 1180 Bruxelles, Tél. : 02 375 26 96

Ecole Amélie Hamaide Avenue Hamoir, 31 à 1180 Bruxelles, Tél. : 02 374 78 90
hamaide@freegates.be

Ecole Singelijn Av. Chapelle aux Champs, 67 à 1200 Bruxelles, Tél. : 02 770 06 22
singelijn@skynet.be

b) SECONDAIRE

Ecole Decroly Drève des Gendarmes, 45 à 1180 Bruxelles, Tél. : 02 374 17 03
ec.decroly.2119@ens.irisnet.be

Déléguée **CGSP** : Natacha MASSLOWSKY

Institut Reine Fabiola Rue de Haerne, 220 à 1040 Bruxelles, Tél. : 02 629 00 40
ir.fabiola@sec.cfwb.be
 Délégué **CGSP** : Thierry COMPERE
thierry_compere@hotmail.com

INRACI Avenue Victor Rousseau, 75 à 1190 Bruxelles, 02 340 11 00
inraci@inraci.be

c) SPÉCIALISÉ (fondamental)

Ecole Intégrée Rue de la Rive, 99 à 1200 Bruxelles, 02 771 73 03 ou 02 772 62 88
ecole.integree@chello.be

CETD Avenue A. Dumont, 40 à 1200 Bruxelles, Tél. : 02 761 06 28
cetd.admin@skynet.be

Institut Decroly Rue du Bambou, 9 à 1180 Bruxelles, Tél. : 02 332 02 39 ou 02 332 06 78
institutdecroly@multimania.com

Nicolas Smelten Rue de la Cité Joyeuse, 2 à 1080 Bruxelles, Tél. : 02 482 06 70 ou
 02 482 06 60

Le Tremplin Rue Lusambo, 35-37-39 à 1190 Bruxelles, Tél. : 02 332 33 23

La Clairière Avenue des Hanneçons, 58 à 1170 Bruxelles, Tél. : 02 661 78 40

d) SPÉCIALISÉ (secondaire)

La Clairière Avenue des Hanneçons, 58 à 1170 Bruxelles, Tél. : 02 661 78 58 ou
 02 661 78 59
caps.clairiere@sec.cfwb.be

Ecole professionnelle de l'Institut Decroly Rue du Bambou, 9 à 1180 Bruxelles
 Tél. : 02 332 02 39
Institutdecroly@multimania.com

d) PROMOTION SOCIALE

EPFC 9 établissements - Campus de la Plaine - Boulevard du Triomphe 1 CP220
 à 1050 Bruxelles, Tél. : 02 650.59.59 info@epfc-bxl.org
 Présidente de la section **CGSP** : Marianne SAMRAY marianne.samray@belgacom.net

Ecole de Promotion Sociale des F.P.S. du Brabant Chaussée d'Alsemberg, 1091 à 1180 Bruxelles
 Tél. : 02 334 74 90 dir.fps.bxl@sec.cfwb.be

C.E.S.O.A. (Centre d'étude des sciences optiques appliquées) Boulevard Léopold II, 43 à 1080
 Bruxelles, Tél. : 02 428 52 49 cesoa.bxl@sec.cfwb.be

I.O.R.T. (Institut d'Optique Raymond Tibaut) Rue Capitaine Crespel, 26 à 1050 Bruxelles
 Tél. : 02 512 76 02 br.denis@apob.be

IFCAD Avenue Legrand, 57 à 1050 Bruxelles, Tél. : 02 640 46 69

Willemsfonds Rue de la Fontaine, 2 à 1000 Bruxelles, Tél. : 02 513 47 55

Cours Professionnels de Coiffure d'Ixelles Rue du Couvent, 2 à 1050 Bruxelles, Tél. : 02 649 67 24

Centre de Phonétique Appliquée de Bruxelles - CPAB Chaussée d'Ixelles, 29-31 à 1050 Bruxelles
 Tél. : 02 511 01 09 info@cpab.be

SECONDAIRE ARTISTIQUE

Institut de Rythmique Jaques-Dalcroze de Belgique Rue Henri Waefelaerts, 53 à 1060 Bruxelles
 Tél. : 02 537 47 93 ou 02 537 47 93 dalcroze@skynet.be